

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/204 DU 14 OCTOBRE 2016 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MARITIME, PORTUAIRE ET FERROVIAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/162 du 05 juin 2012 portant Révision du décret n° 100/252 du 04 octobre 2011 portant Création, Organisation, Missions et Fonctionnement de l'Autorité Maritime, Portuaire et Ferroviaire ;

Vu le Décret n° 100/ 196 du 29 juillet 2013 portant Révision du Décret n°100/213 du 02 août 2011 portant Réorganisation du Ministère des Transports, Des Travaux Publics et de l'Equipement ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement ;

DECRETE :

M *B* *dep*

Article 1 : Est nommé Directeur Général de l'Autorité Maritime, Portuaire et Ferroviaire :

Monsieur Gérard NYANDWI.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Équipement est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 14 octobre 2016,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DES TRAVAUX
PUBLICS ET DE L'EQUIPEMENT

Ir Jean Bosco NTUNZWENIMANA.


14.10.2016



